NOTARIAT

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Brochure 3134 APERÇU AP

IDCC 2205 APERÇU APERÇU

ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU A QU APERÇU TEXTEINTÉGRA

PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU A ÇU APERÇU APERÇU 22/08/2022

PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Conseil supérieur du notariat, conseils régionaux, chambres de

RÇU APERÇU APERÇU notaires.

PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

PERÇU APERÇU

Agrément **Legifrance** PERÇ APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU J APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Sommaire ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERÇU

APERÇU

APERCU APERCU

AF

AF

	APERCU APERCO	
APERO	2003 APERCU APERCU APERCU Préambule	
A	Avenant n° 26 du 23 janvier 2015 relatif à la contribution financière des employeurs à la formation professionnelle	11 2
	Préambule	
J AP	Avenant n° 27 du 19 février 2015 relatif aux conventions individuelles de forfait en jours Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle	ncii A
	Préambule	
	Avenant n° 28 du 9 septembre 2015 relatif aux régime complémentaire frais de santé	
APER	Préambule	
A. —	Titre ler Régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	APENYO
	Titre II Recommandation Titre III Conditions d'application de l'accord	
ιι ΔΙ	Accord du 15 octobre 2015 relatif au paritarisme et au financement des syndicats	
0 /1-	Avenant n° 1 du 3 décembre 2015 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif aux frais de santé	EKÇU '
	Avenant n° 1 du 21 janvier 2016 relatif à la couverture du risque dépendance totale	
ADFE	Avenant n° 30 du 21 avril 2016 relatif aux jours d'absence pour hospitalisation d'enfant	
AFLI	Avenant n° 31 du 7 juillet 2016 relatif au droit syndical et à la représentation (art. 34 de la convention)	APEKÇU
	Accord du 19 janvier 2017 relatif au financement des syndicats	
^	Préambule	
U A	Accord du 13 juillet 2017 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels dans le notariat (DUERP)	
	Accord du 21 septembre 2017 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux	
ADE	Avenant n° 2 du 19 octobre 2017 a l'accord du 9 septembre 2015 relatir aux frais de sante	
APE	Accord du 21 décembre 2017 relatif au financement des syndicats	ADERGI
	Accord du 22 mars 2018 relatif au financement des syndicats Accord du 14 juin 2018 relatif au télétravail	
	Accord du 14 juin 2018 relatii au teletravaii	
ÇU /	Annexe	DERGU
	Accord du 12 juillet 2018 relatif à la déconnexion	
	Avenant n° 3 du 20 septembre 2018 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complém	entaire frais de santé
API		
	Préambule	
	A C	
ÇU	Préambule	
7	Accord du 18 avril 2019 relatir à l'égalité professionnelle entre les femmes et les nommes	
	Avenant n° 36 du 20 décembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	
AP	Préambule	
	Préambule	
	Accord du 11 juillet 2019 relatif à l'intéressement	
RÇU	Préambule	
- 9	du 11 juillet 2019 pour les exercices XX, XX et XX	
	Préambule	
J AF	Accord du 11 juillet 2019 relatif à la contribution conventionnelle de formation et à la reconversion ou promotion par alte Préambule	
	Accord du 19 septembre 2019 relatif au financement des syndicats	
	Avenant n° 5 du 21 novembre 2019 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de compléme	
RÇU	Préambule	
11.3	Préambule	
	Avenant n° 39 du 23 janvier 2020 relatif au notaire salarié	
U A	Préambule	
	Accord du 15 mai 2020 relatif au délai de carence entre deux contrats à durée déterminée	<i></i>
	Préambule	
RÇU	Avenant n° 1 du 15 mai 2020 à l'accord du 13 juillet 2017 relatif au document unique d'evaluation des risques professior Préambule	
-11.3	Accord du 17 septembre 2020 relatif au financement des syndicats	APERY
	Accord du 19 novembre 2020 relatif au complément d'heures par avenant temporaire au contrat de travail à temps parti- Préambule	
11 /	Annexe	
;U /	Avenant n° 1 du 17 décembre 2020 à l'accord de branche du 11 juillet 2019 relatif à la contribution conventionnelle de f	ormation et à la reconve
	ou promotion par alternancePréambule	
EDCII	Avenant n° 42 du 17 juin 2021 relatif aux diplômes et à la classification du notaire salarié	
ERÇU	Préambule	APEKY
	Accord de branche du 21 octobre 2021 relatif au dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD)	
011	A DEDCII AF LIVY	
ÇU	APERÇU APERÇU APERÇ	CU API
	A DERCU APERÇU APERÇU APERC	7
PEDOL	APERÇU APERÇU AL ES,	
PERÇU		APERO
	APERCU APERCU	

APERÇU APERÇU

Accord de branche du 21 octobre 2021 relatif au financement des syndicats Avenant n° 43 du 21 octobre 2021 à la convention collective du 8 juin 2			
formation professionnelle	ADI AD	ERGU A	122
Préambule			
Avenant n° 44 du 21 octobre 2021 à la convention collective du 8 juin 200' économique et social			
Préambule			
Avenant n° 2 du 16 décembre 2021 à l'accord du 11 juillet 2019 relatif			
promotion par alternance			
Adhésion par lettre du 20 décembre 2021 de la FESSAD UNSA à la nouvell			
Textes Salaires			
Avenant n° 1 du 8 juin 2001 relatif aux salaires			A 15 [
Avenant n° 2 du 17 septembre 2002 relatif aux salaires			
Salaires et à la valeur du point			
Avenant n° 6 du 17 février 2005 relatif aux salaires			
Avenant n° 6 du 15 février 2007 relatif aux salaires			
Avenant n° 12 du 14 février 2008 relatif aux salaires au 1er mars 2008 Avenant n° 14 du 30 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008			
Salaires - Avenant n° 16 du 23 février 2010 relatif aux salaires au 1er octobre 2008 Salaires - Avenant n° 16 du 23 février 2010 relatif aux salaires minima au 1e			
Salaires - Avenant n° 18 du 17 février 2011 relatif aux salaires au 1er mars :			
Avenant n° 19 du 15 mars 2012 relatif aux salaires minima au 1er mars 201			
Avenant n° 21 bis du 14 mars 2013 à l'avenant « Salaires » n° 21 du 14 fév			
Avenant n° 25 du 16 octobre 2014 relatif aux salaires minima au 1er octobre Avenant n° 29 du 15 octobre 2015 relatif aux salaires			
Avenant n° 32 du 22 septembre 2016 relatif aux salaires			
Avenant n° 33 du 23 février 2017 relatif aux salaires			
Avenant no 35 du 15 février 2018 relatif aux salaires			
Avenant n° 37 du 21 février 2019 relatif aux salaires			
Avenant n° 41 du 18 février 2021 relatif aux salaires au 1er mars 2021			
Accord de branche du 21 octobre 2021 relatif à la rémunération des appren			
Préambule			
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de pro			
Annexe I Champ d'application			
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proxim			407
I Règles de constitution			
II Administration et fonctionnement			
IV Dispositions diverses			
Textes parus au JORF			
Nouveautés		ADERGU	NV-1
Avenant n° 26 du 23 janvier 2015 relatif à la contribution financière des em			
Avenant n° 32			
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences Avenant n°45 salaires 2022 (17 février 2022)			
Liste des sigles			
Liste thématique			
Liste chronologique			CHRO-1
Index alphabétique		ARENY	ALPHA-1
Index alphabétique			
PERÇU APERÇO			ADFRCU !
			APLING
ERÇU APERÇU APERÇU AP			
DEPCH APERÇU APERÇU			ADEDCII
ÇU APEKÇO		ADFRCU	APERGO
ADEDCII	APERÇU	MI PILY	
PERÇU APERÇU APERÇU			
PERÇU		-=DOII	APERCU
A F	EPCU A	Abekèn	A,
PERÇU APERÇU AFERÇU AF	LKYO		
RÇU APERÇO AL EST,		01	ADFRCU
Ny o	ADEDCII	APERÇ	J Al Livy
PERÇU APERÇU APERÇU	APERÇO		J APERÇU
DEDCII APERÇU ALENS			· DEDCII
PERÇU APERÇO AL ES,	= =	ADERCII	APEKÇU
A DEDOLL A	PERCU	ALLINA	
PERÇU APERÇU APERÇU A	,		
			U APERÇI
= -5011	APERCU	APERY	U Ai ,
ADERCII APERÇU	APERÇU		
APERÇU APERÇU APERÇU	APERÇU		APERÇU

APERCU AP

APE	RÇU AI	Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001
		Signataires
	Organisations patronales	Conseil supérieur du notariat 31, rue du Général-Foy, 75008 Paris.
J	Organisations de salariés	Fédération générale des clercs et employés de notaire CGT-FO, 31, rue du Rocher, 75008 Paris ; Syndicat national des cadres et techniciens du notariat CFE-CGC, 59-63, rue du Rocher, 75008 Paris ; Syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et juridiques affilié à la CFTC, 36, rue de Lagny, 75020 Paris.
AP	ERÇU A	Fédération des commerces et des services UNSA (Libres ensemble), 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 25 octobre 2004 (BO CC 2005-9) ;
	Organisations aunerentes	La confédération française des travailleurs chrétiens, 34, quai de la Loire, 75019 Paris, par lettre du 17 octobre 2011 (BO n°2011-47);
U		Fédération UNSA des syndicats de services, activités diverses, tertiaires et connexes (FESSAD UNSA), par lettre du 20 décembre 2021 (BO n°2022-8)

Préambule

En vigueur étendu

Entre les organisations ci-dessus, il a été convenu ce qui suit :

APERÇU

I.-En application des articles L. 133-1 et suivants du chapitre III du titre III du livre ler du code du travail, d'adopter ce qui suit pour former la nouvelle convention collective du notariat à compter du 1er octobre 2001 pour l'ensemble de ces dispositions ;

II.-De prolonger la survie de la convention collective du 17 novembre 1989, dénoncée, jusqu'au 30 septembre 2001 inclus ;

III.-De se réunir en commission mixte à partir du 1er octobre 2001 pour engager des négociations sur épargne salariale, les comptes épargnetemps, le capital temps formation et l'incidence des nouvelles technologies sur les conditions d'emploi et de travail dans les offices notariaux.

Le présent accord sera déposé, conformément à l'article L. 132-10 du code du travail, et porté à la connaissance des notaires et des salariés, au moyen d'une copie qui sera envoyée dans toutes les études et devra être émargée par tous les membres du personnel. Il sera soumis à la procédure d'extension prévue à l'article L. 133-8 du code du travail, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Titre ler : Dispositions générales Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires et celles du code du travail.

Elle ne saurait emporter, ni à l'égard des employeurs ni à l'égard du personnel, aucune renonciation au bénéfice de ces dispositions, même si elles ne sont pas expressément évoquées aux présentes.

Elle s'applique sur le territoire métropolitain et dans les départements

Elle s'applique aux salariés des offices notariaux et des organismes assimilés dont l'activité est directement liée à celle de la profession notariale. Elle ne s'applique pas aux salariés affectés à des travaux d'entretien ou de

Il est précisé que les organismes assimilés sont :

- le Conseil supérieur du notariat ;
- les conseils régionaux :
- les chambres de notaires.

Durée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter du 1er octobre 2001, de 3 ans.

Passé ce délai, elle devient à durée indéterminée, conformément à l'article L. 132-6 du code du travail.

En cas de dénonciation, celle-ci s'effectue suivant les modalités et préavis prévus par le code du travail.

La partie qui dénonce la convention doit accompagner la lettre de dénonciation ou la faire suivre, à peine de nullité, d'un projet dans un délai de 1 mois.

Article 3

APERCU Article 3 P

La présente convention est déposée à la direction départementale du travail et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

Elle est distribuée dans chaque office, à la diligence du Conseil supérieur du notariat, en 2 exemplaires, dans un délai de 3 mois à compter de sa signature.

L'un de ces exemplaires est remis contre récépissé par l'employeur au délégué du personnel là où il en existe un. Celui-ci le tient constamment à la disposition des salariés de l'office pour consultation sur place.

Un exemplaire de la convention collective est également remis au comité d'entreprise s'il en existe un.

Dans l'office n'ayant pas de représentant du personnel, l'exemplaire destiné au personnel est confié contre récépissé au salarié le plus ancien dudit office qui le communique sans formalité à tout membre du personnel qui en fait la demande. Un affichage dans l'office en informe le personnel. Toute modification à la convention collective ou tout accord collectif fait également l'objet d'un affichage.

Un exemplaire de la convention collective à jour est remis par l'employeur à tout salarié lors de l'embauche.

La présente convention fait l'objet d'une demande d'extension, conformément à la loi, à l'initiative de la partie la plus diligente.

La présente convention nationale ne peut en aucun cas être un obstacle à la conclusion de conventions régionales, départementales ou locales.

En aucun cas, ces conventions ne peuvent contenir des dispositions moins avantageuses pour le personnel que celles résultant de la convention collective nationale.

Titre II : Conditions générales du travail

Contrat de travail

Article 4 En vigueur étendu

Le contrat de travail est obligatoirement constaté par écrit. En cas de résistance ou de refus de l'employeur, la chambre de discipline peut être saisie par l'intéressé ou le syndicat auquel il appartient, conformément à l'article R. 611-5 du code du travail.

Il peut également en saisir les commissions paritaires de conciliation et la juridiction compétente.

Le contrat de travail doit contenir, au minimum, les mentions suivantes :

- dénomination et siège de l'office ;
- nom et prénoms, adresse, nationalité, date et lieu de naissance du salarié ;
- lieux de travail;
- date et heure de l'embauche ;
- convention collective applicable;
- classification du salarié (niveau et coefficient) ;
- fonctions du salarié et description sommaire de celles-ci ;
- durée de la période d'essai ;
- durée du travail ;
- montant du salaire et périodicité de son versement ;
- durée des congés payés ;
- durée du préavis ;
- noms des organismes auxquels sont versées les cotisations sociales. Numéro d'affiliation de l'employeur à ces organismes.

Lors des inspections de comptabilité, les inspecteurs-contrôleurs doivent vérifier l'existence des contrats de travail et mention en est faite dans leur rapport.

APERÇU



APERÇU

APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste thématique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

-		APERÇU APERÇO		
ADE	Theme	Titre	Article	Page
AF	1 3	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 20	13
	Accident du	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 20	13
	travail	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 16 décembre 2021 (Accord du 16 décembre 2021))	Article 20	33
ÇU	APERG	Médecine du travail (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 26	15
30		Absences (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 19	13
		Congés (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 18	13
AP	ERÇU	Conséquences de l'activité partielle en cas de maladie, de maternité ou d'adoption (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle)	Article 11	78
	Arrêt de travail,	Garantie d'emploi (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 22	14
	Maladie	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 20	13
CII	APER	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 16 décembre 2021 (Accord du 16 décembre 2021))	Article 20	33
ÇU		Incidence sur le contrat de travail (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 21	14
		Incidence sur le contrat de travail (Convention collective nationale du notariat du 16 décembre 2021 (Accord du 16 décembre 2021))		
4.5	EDCIL	Médecine du travail (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)		
AF	Champ	Champ d'application (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)		
	d'application	Caractère complémentaire de l'allocation conventionnelle (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation convention		
RÇU	APER	du chômage partiel) Cas de recours au chômage partiel ouvrant droit à l'allocation conventionnelle (Accord du 21 juin 2012 relatif à		
1.3		l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	FROII	Conséquences de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18		
J A	PERÇU	Couverture sociale du salarié placé en APLD (Accord de branche du 21 octobre 2021 relatif au dispositif d'activité pur de longue durée (APLD))		
		Heures indemnisables (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	ADE	Modalités d'organisation du temps de travail (Accord du 26 novembre 1999 relatif à la réduction anticipée de la durée		
RCU	Chômage partiel	travail) Modalités d'organisation du temps de travail		
	onemage partie	Montant de l'allocation conventionnelle (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage		
		partiel)		
11 4	PERC	Objet et champ d'application (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
0		Plafond de rémunération (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
		Préambule (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
011	ADE	Rémunération minimale (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
ERÇU	74.	Salariés indemnisables (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
		Salariés indemnisables (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle)		
	Congós annuels	Suivi de l'accord (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
2.U	Congés ann Congés			
	exceptionn			
	Démission			
ERÇU	Delliissioi			
ELAO				
	Frais de sa			
ÇU	APE			
	l lought-			
PERÇ	Harcèleme			
LLINA				
2011	AP			
RÇU				
	Maternité,			
	Adoption			
PERÇ	U			
RÇU	A			
.1730	Période d'			

ERÇU

de rupture contrat de

Préavis en

travail

APER© Legisocial

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste chronologique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APH	Date Texte	Page
7 7	1999-11-26 Accord du 26 novembre 1999 relatif à la réduction anticipée de la durée du travail	42
	Accord du 8 juin 2001 relatif à l'incidence de la réduction du temps de travail	45
	2001-06-08 Avenant n° 1 du 8 juin 2001 relatif aux salaires	124
J	A P E Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001	A H
1	2001-09-20 Accord du 20 septembre 2001 relatif aux contrats de qualification	46
	2002-09-17 Avenant n° 2 du 17 septembre 2002 relatif aux salaires	125
	2002-12-04 Avis d'interprétation de la CNPI relatif à l'ancienneté à prendre en compte pour un départ en retraite du 4 décembre 2002	46
	2003-02-07 Avenant n° 3 du 7 février 2003 relatif aux salaires	125
	2003-02-28 Accord du 28 février 2003 relatif au plan d'épargne interentreprises	47
	2003-07-22 Avenant du 22 juillet 2003 complétant l'accord du 28 février 2003 sur l'épargne salariale	52
		A52
U	Avenant du 14 octobre 2004 relatif aux contrats de professionnalisation	52
	Avenant n° 5 du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	
	2004-10-25 Adhésion par lettre du 25 octobre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA	
	2004-12-16 Avenant n° 1 du 16 décembre 2004 relatif au plan d'épargne interentreprises	
AH	2005-02-17 Avenant n° 6 du 17 février 2005 relatif aux salaires	
	2006-02-16 Avenant n° 7 du 16 février 2006 relatif au changement des coefficients planchers de la catégorie employés	
	2006-05-18 Accord du 18 mai 2006 relatif à la commission nationale paritaire d'interprétation	
[Avenant n°1 du 7 décembre 2006 à l'accord du 14 octobre 2004 relatif aux contrats de professionnalisation	
;U	2006-12-07 Avenant n°9 du 7 décembre 2006 relatif à la professionnalisation et à la contribution financière des employeurs à la forma	
-	professionnelle 2007-02-15 Avenant n° 6 du 15 février 2007 relatif aux salaires	
- L	2007-12-20 Avenant n° 11 du 20 décembre 2007 relatif aux classifications	
//\ E	2008-01-10 Avenant n° 11 bis du 10 janvier 2008 portant rectificatif à l'avenant n° 11 relatif aux classifications	
-	Avenant n° 12 du 14 février 2008 relatif aux salaires au 1er mars 2008	
	2008-02-14	
	Avenant n° 13 du 14 février 2008 relatif au changement d'un coefficient et à la classification	
	2008-07-10 Accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	
-	2008-10-30 Avenant n° 14 du 30 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	
	2009-05-28 Procès-verbal du 28 mai 2009 de la commission nationale paritaire d'interprétation	
	2009-07-09 Avenant n° 1 du 9 juillet 2009 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	
H	Accord du 17 décembre 2009 relatif à l'adhésion à un fonds commun de placement multi-entreprise	
	Accord du 17 décembre 2009 relatif à la couverture du risque dépendance totale	
	Accord du 17 décembre 2009 relatif à la prévoyance complémentaire	
CIL	Avenant n° 15 du 17 décembre 2009 relatif à la prévoyance complémentaire	
(ÇU	2010-02-23 Salaires - Avenant n° 16 du 23 février 2010 relatif aux salaires minima au 1er mars 2010	
	2010-05-20 Avenant n° 2 du 20 mai 2010 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	
	2010-10-21 Avenant n° 17 du 21 octobre 2010 relatif à la participation financière des employeurs à la formation professionnelle	
	2011-02-17 Salaires - Avenant n° 18 du 17 février 2011 relatif aux salaires au 1er mars 2011	
	2011-06-1	
	2011-07- 0	
	2011-10-1	
	2012-03-1	
	2012-05-2 2013-05-3	
	2012-06-2	
u I	2012-11-1	
U	2012-12-1	
	2013-02-1	
	2013-03- 1	
- 14 1 - 14	2013-09-2	
	2013-10-1	
	2013-12-1	
U	2014-01- 2	
	2014-07-1	
EDO	2014-10-1	
ERÇ	2015-01-2	
-[

APER@Legisocial

2015-02-1 2015-06-1

2015-09-0

2015-10-1

2015-12-0 2016-01-2

RÇU

APER

ERÇU

NOTARIAT

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Brochure 3134 APERÇU AP **IDCC 2205**

U APERÇU APERÇU

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU AF U APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU

ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A

ÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU 22/08/2022

Conseil supérieur du notariat, conseils régionaux, chambres de APERÇU APERÇU notaires.

PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

Legifrance PERCI APERÇU

RÇU

Jigiiataii 63				APERCU
a Organications	APERÇU		APERÇU	A:7
			J AFENY	
70. 1 3 1 1 1 1 1				
a. Champ d'appli	cation professionnel			APEROO
b. Champ d'appli	cation territorial		AFLNY	
				_ = = =
				ADERUU '
•	-			
a. Salaires minim	a dont valeur du point			
b. Treizième mois	s			
c. Indemnisation	conventionnelle du chômage	partiel		
i. Cas de recou	ırs au chômage partiel ouvrant d	roit à l'allocation conventionnelle		
			APERY	
	3 1			
-				
-				
- 0.111				
	•			
b. Repos et jours	fériés			
i. Repos				APERY
ii. Jours fériés				
•				
•				
cp:uce:::ciit3 pi				
	ssionnelle			
a. L'entretien ani	nuel d'évaluation			
a. L'entretien and b. Le compte per	nuel d'évaluationsonnel de formation (CPF) (e	ex DIF)		APERG
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de	nuel d'évaluationcomos sonnel de formation (CPF) (e e professionnalisation (dispos	ex DIF)sitions non étendues)		
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de p	nuel d'évaluationosonnel de formation (CPF) (e e professionnalisation (dispos professionnalisation conclus en v	ex DIF)sitions non étendues)uu de l'obtention du brevet de tec	hnicien supérieur de «notariat»	
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de p	nuel d'évaluationosonnel de formation (CPF) (e e professionnalisation (dispos professionnalisation conclus en v	ex DIF)sitions non étendues)uu de l'obtention du brevet de tec		
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de	nuel d'évaluationsonnel de formation (CPF) (e professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verofessionnalisation conclus a	ex DIF)sitions non étendues)ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers	s du notariat, ou d'un diplôme
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de équivalent	nuel d'évaluationsonnel de formation (CPF) (e professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus a t, en vue de l'obtention du diplôn	ex DIF)	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers	s du notariat, ou d'un diplôme
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de équivalent iii. Contrats de	nuel d'évaluationsonnel de formation (CPF) (e professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en ve professionnalisation conclus a t, en vue de l'obtention du diplôn professionnalisation conclus en	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pi	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat	s du notariat, ou d'un diplôme
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de	nuel d'évaluation	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat	s du notariat, ou d'un diplôme
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de	nuel d'évaluation	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de iii. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten	nuel d'évaluation	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de	nuel d'évaluation	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de iii. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (e professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprise professionnalisation conclus au professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus avetion des 4 semestrialités du diplô professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de iii. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion	nuel d'évaluation	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A)	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de iii. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (es professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus au professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus avertion des 4 semestrialités du diplô professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ime supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A)	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de iii. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (es professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus au professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus avertion des 4 semestrialités du diplô professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ime supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A)	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de iii. Contrats de iiii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus avertion des 4 semestrialités du diplô professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ime supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternance	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de iii. Contrats de iv. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat .	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus au professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus avertion des 4 semestrialités du diplôr professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ime supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternance	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A)	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat . iv. listes des fo	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (es professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus au professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus avertion des 4 semestrialités du diplôr professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pi vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ime supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprises professionnalisation conclus au professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus en professionnalisation conclus avertion des 4 semestrialités du diplôr professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pi vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ime supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (es professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus avetion des 4 semestrialités du diplô professionnalisation conclus en la CNPFP ou promotion par lalternance pro-A primations et certifications profession de formation suivie par un salaries	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ime supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles.	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A)	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l∏emploi
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions o dans loffic	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pi vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ime supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles.	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A)	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l∏emploi
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans loffi ii. Les actions of	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprises professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pi vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ime supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles.	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) coste de travail ou liée à évolution des salariés	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l∏emploi
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans Offi ii. Les actions of	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (é professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprises professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pi vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) coste de travail ou liée à évolution des salariés	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en
a. L'entretien and b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans Offi ii. Les actions of f. Contribution fi g. Opérateur de	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (é le professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus avetion des 4 semestrialités du diplôt professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ime supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) coste de travail ou liée à I évolution des salariés	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l∏emploi
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de equivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions o dans []offi ii. Les actions o f. Contribution fi g. Opérateur de c h. Rémunération	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pi vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com ee (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A)	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans []offi ii. Les actions of f. Contribution fi g. Opérateur de ch h. Rémunération i. Rémunération	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com ee (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) coste de travail ou liée à évolution des salariés	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l\temploi
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de équivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans Offi ii. Les actions of f. Contribution fi g. Opérateur de ch h. Rémunération i. Rémunération	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com ee (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A)	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de equivalent iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans [] offi ii. Les actions of f. Contribution fi g. Opérateur de of h. Rémunération i. Rémunération ii. Rémunération	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com ee (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences développement des compétences un diplôme du notariat BTS «notariat» ou d une licence	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) ooste de travail ou liée à évolution des salariés	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans emploi
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans [] offi ii. Les actions of f. Contribution fi g. Opérateur de of h. Rémunération i. Rémunération ii. Rémunération	professionnalisation (CPF) (exprofessionnalisation (CPF) (exprofessionnalisation (CPF) (exprofessionnalisation conclus enversion et conclus enversionnalisation conclus enversion professionnalisation conclus enversion professionnalisation conclus enversion profession profession profession profession et les objectifs de la reconversion et certifications profession et commations et certifications profession et commation ayant pour objet le compétences (OPCO) et apprentis en se des apprentis non titulaires dons des apprentis des apprentis titulaires dons des apprentis de	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com ee (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences développement des compétences un diplôme du notariat BTS «notariat» ou d une licence	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) coste de travail ou liée à évolution des salariés	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l emploi
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de equivalent iii. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions o dans []offi ii. Les actions of f. Contribution fi g. Opérateur de h. Rémunération i. Rémunération ii. Rémunération ii. Rémunération ii. Rémunération	professionnalisation (CPF) (esprofessionnalisation (CPF) (esprofessionnalisation (CPF) (esprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNFP (COPF) (ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pi vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com ee (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences développement des compétences un diplôme du notariat BTS «notariat» ou d une licence	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) cooste de travail ou liée à évolution des salariés	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans emploi
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de iii. Contrats de iv. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des for e. Plan de format i. Les actions of dans offi ii. Les actions of f. Contribution fi g. Opérateur de h. Rémunération i. Rémunération ii. Rémunération ii. Rémunération ii. Rémunération ii. Rémunération ii. Rémunération	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNPFP Des promotion par lalternance professionnalisation conclus en la CNPFP Des promotion par lalternance professionnalisation conclus en la CNPFP Des promotion par lalternance professionnalisation professionnalisation conclus en la CNPFP Des promotion par lalternance profession professionnalisation profession la competence (Deconsider et al. 1997) Des formation suivie par un salarie concept en la compétence (DPCO) Des apprentis professions des apprentis non titulaires dons des apprentis professions des apprentis titulaires dons des apprentis professions des apprentis titulaires dons des apprentis titulaires dons des apprentis professions des	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com ee (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences un diplôme du notariat BTS «notariat» ou d[]une licence	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) ooste de travail ou liée à évolution des salariés	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l emploi
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de equivalent iii. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans []offi ii. Les actions of f. Contribution fi g. Opérateur de h. Rémunération i. Rémunération ii. Rémunération ii. Rémunération ii. Rémunération ii. Rámunération	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pi vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com ee (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences développement des compétences un diplôme du notariat BTS «notariat» ou d une licence	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) coste de travail ou liée à évolution des salariés	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans emploi
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de équivalent iii. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat . iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans offi ii. Les actions of f. Contribution fi g. Opérateur de of h. Rémunération i. Rémunération i. Rémunération i. Rémunération a. Maladie, accident a. Maladie, accident a. Maladie et acc li. Garantie d'en fi. Indemnisation	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNPFP ou promotion par lalternance professionnalisation conclus en la CNPFP ou promotion par lalternance professionnalisation conclus en la CNPFP ou promotion par lalternance profession profession profession profession de la reconvertion de formation suivie par un salarie compétences (OPCO) des apprentis ns des apprentis non titulaires dans des apprentis titulaires dans du travail, maternité ident	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) coste de travail ou liée à évolution des salariés	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l emploi
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de équivalent iii. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat . iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans offi ii. Les actions of f. Contribution fi g. Opérateur de of h. Rémunération i. Rémunération ii. Rémunération iii. Natarnité et a	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNPFP ou promotion par lalternance professionnalisation conclus en la CNPFP ou promotion par lalternance professionnalisation conclus en la CNPFP ou promotion par lalternance profession profession profession profession de formation suivie par un salarie de formation ayant pour objet le mancière conventionnelle Compétences (OPCO) des apprentis ns des apprentis non titulaires dans des apprentis titulaires dans du travail, maternité ident on doption	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) coste de travail ou liée à évolution des salariés orofessionnelle métiers du notariat	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l emploi
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de équivalent iii. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de de l'obten vi. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat . iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans offi ii. Les actions of f. Contribution fi g. Opérateur de of h. Rémunération i. Rémunération ii. Rémunération iii. Natarnité et a	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNPFP ou promotion par lalternance professionnalisation conclus en la CNPFP ou promotion par lalternance professionnalisation conclus en la CNPFP ou promotion par lalternance profession profession profession profession de formation suivie par un salarie de formation ayant pour objet le mancière conventionnelle Compétences (OPCO) des apprentis ns des apprentis non titulaires dans des apprentis titulaires dans du travail, maternité ident on doption	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) coste de travail ou liée à évolution des salariés	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l emploi
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de équivalent iii. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans []offi ii. Les actions of dans []offi g. Opérateur de of h. Rémunération i. Rémunération ii. Rémunératie iii. Indemnisatie b. Maternité et a ii. Congé de ma iii. Congé de ma	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences un diplôme du notariat BTS «notariat» ou d une licence	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) coste de travail ou liée à l évolution des salariés professionnelle métiers du notariat	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l emploi
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de équivalent iii. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans []offi ii. Les actions of dans []offi g. Opérateur de of h. Rémunération i. Rémunération ii. Rémunératie iii. Indemnisatie b. Maternité et a ii. Congé de ma iii. Congé de ma	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNPFP	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences un diplôme du notariat BTS «notariat» ou d une licence	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) coste de travail ou liée à l évolution des salariés professionnelle métiers du notariat	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l emploi
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de équivalent iii. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans []offi ii. Les actions of dans []offi g. Opérateur de of h. Rémunération i. Rémunération ii. Rémunératie iii. Indemnisatie b. Maternité et a ii. Congé de ma iii. Congé de ma	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNPFP ou promotion par lalternance la CNPFP our promotion par lalternance la considera et les objectifs de la reconvertion la compation suivie par un salarie de formation suivie par un salarie de formation ayant pour objet le mancière conventionnelle la compétences (OPCO) des apprentis ns des apprentis non titulaires dans des apprentis in titulaires dans du travail, maternité ident du travail, maternité ident doption aternité	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat 'institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) coste de travail ou liée à l évolution des salariés professionnelle métiers du notariat	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l emploi
a. L'entretien ann b. Le compte per c. Les contrats de i. Contrats de ii. Contrats de équivalent iii. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de v. Contrats de place par d. Reconversion i. Les bénéficia ii. Durée de la iii. Le tutorat iv. listes des fo e. Plan de format i. Les actions of dans []offi ii. Les actions of dans []offi g. Opérateur de of h. Rémunération i. Rémunération ii. Rémunératie iii. Indemnisatie b. Maternité et a ii. Congé de ma iii. Congé de ma	nuel d'évaluation sonnel de formation (CPF) (en professionnalisation (disposorofessionnalisation conclus en verprofessionnalisation conclus en professionnalisation conclus en la CNPFP ou promotion par lalternance la CNPFP our promotion par lalternance la considera et les objectifs de la reconvertion la compation suivie par un salarie de formation suivie par un salarie de formation ayant pour objet le mancière conventionnelle la compétences (OPCO) des apprentis ns des apprentis non titulaires dans des apprentis in titulaires dans du travail, maternité ident du travail, maternité ident doption aternité	ex DIF) sitions non étendues) ue de l'obtention du brevet de tec vec les titulaires du diplôme du ne de 1er clerc de notaire vue de l'obtention de la licence pr vue de l'obtention du diplôme de ec les titulaires du DESS de droit ome supérieur de notariat vue de l'obtention du CQP de com e (Pro-A) ersion ou promotion par alternanc sionnelles éligibles. é pour assurer son adaptation au développement des compétences un diplôme du notariat BTS «notariat» ou d une licence	hnicien supérieur de «notariat» 1er cycle de l'institut des métiers ofessionnelle métiers du notariat institut des métiers du notariat notarial ou du mastère mention ou ptable taxateur, du CQP de formalis e (Pro-A) ooste de travail ou liée à évolution des salariés orofessionnelle métiers du notariat	s du notariat, ou d'un diplôme spécialité droit notarial en vue ste ou de tout autre CQP mis en n ou au maintien dans l emploi

APERÇU

APERÇU APERÇU



APERÇU

Remarques

APERÇU

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Les partenaires sociaux via l'accord du 19 février 2015 non étendu (effet le 19 février 2015, signataire : le CSN), actualisent les dispositions de la CCN du notariat du 8 juin 2001, étendue par l'arrêté du 25 février 2002 afin de les mettre en conformité avec les évolutions législatives, réglementaires et conventionnelles. Ils ont décidé de transcrire le texte existant à droit

La CCN du notariat du 8 juin 2001 est actualisée et à la consolidée avec abrogation des articles obsolètes et intégration des évolutions législatives et réglementaires ainsi que les avenants signés depuis son entrée en vigueur.

Ceci abouti à la nouvelle CCN du notariat du 19 février 2015 détaillée cidessous (accord du 19 février 2015 non étendu) qui prend effet dès sa signature soit le 19 février 2015.

Un exemplaire de la convention collective est remis contre récépissé par l'employeur au délégué du personnel (DP) et au comité d'entreprise (CE) là où il en existe un qui le tient à la disposition constante du personnel de l'étude pour consultation sur site.

A défaut de DP, un exemplaire de la CCN destiné au personnel est confié contre récépissé au salarié le plus ancien dudit office, qui le communique sans formalité à tout membre du personnel qui en fait la demande. Un affichage dans l'office en informe le personnel.

Toute modification à la convention collective ou tout accord collectif fait également l'objet d'un affichage.

Un exemplaire de la convention collective à jour est remis par l'employeur à tout salarié lors de l'embauche.

Les partenaires sociaux via l'accord du 16 décembre 2021 non étendu. en vigueur le 1er janvier 2022, employeurs signataires : CSN, SNN et le SNF, actualisent les dispositions de la CCN du notariat du 8 juin 2001, étendue par l'arrêté du 25 février 2002 procèdent à l'actualisation et à la consolidation du texte de la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001, en abrogeant les articles obsolètes et en intégrant les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les avenants signés depuis sa précédente mise à

Cette version se substitue de plein droit au texte initial ainsi, en tant que de besoin, à sa version issue de l'accord du 19 février 2015. Les accords de branche et leurs avenants non intégrés à la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 restent inchangés et demeurent en vigueur.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Conseil supérieur du notariat (C.S.N)

Signataires de l'actualisation et consolidation de la CCN du notariat véhiculée par l'accord du 16 décembre 2021 :

- Le Conseil supérieur du notariat, dont le siège est à PARIS 7ème, 60 boulevard de La Tour-Maubourg,
- Le Syndicat national des notaires, dont le siège est à PARIS 8^{ème}, 73 boulevard Malesherbes,
- Le Syndicat des notaires de France, dont le siège est à NANCY (54), 18 rue Saint Dizier.

b. Syndicats de salariés APERCU

La fédération générale des clercs et employés de notaire CGT-FO

Le syndicat national des cadres et techniciens du notariat CFE-CGC

Le syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et juridiques affilié à la CFTC

Fédération des commerces et des services UNSA (adhésion)

CSFV CFTC (adhésion)

APERÇU Signataire de la nouvelle CCN du 19 février 2015 non étendu, effet le 19

février 2015, signataire : le CSN

La FS CFDT;

APERÇU

- Le SNCTN CFE-CGC :
- La CSFV CFTC
- · La FGCEN CGT-FO.

Signataires de l'actualisation et consolidation de la CCN du notariat véhiculée par l'accord du 16 décembre 2021 :

APERÇU

APERCU

APERÇU

APERÇU

- La Fédération des services C.F.D.T., dont le siège est à PANTIN (93), 14 rue Scandicci.
- Le Syndicat national des cadres et techniciens du notariat, dont le siège est à PARIS 8ème, 59/63 rue du Rocher, ledit syndicat affilié à la C.F.E. - C.G.C.,
- La Fédération « commerce, services et force de vente » C.F.T.C., dont le siège est à PARIS 19ème, 34 quai de la Loire,
- La Fédération générale des clercs et employés de notaire, dont le siège est à PARIS 8^{ème}, 31 rue du Rocher, ladite fédération affiliée à la c.g.t. - F.O,
- L'Union nationale des syndicats autonomes U.N.S.A, dont le siège est à BAGNOLET (93), 21 rue Jules Ferry.

Lettre d'adhésion du 20 décembre 2021 de la FESSAD UNSA à la nouvelle CCN du notariat du 19 février 2015 ainsi qu'à ses annexes, avenants et accords particuliers.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux salariés des offices notariaux et des organismes assimilés (le Conseil supérieur du notariat, les conseils régionaux et les chambres de notaires) dont l'activité est directement liée à celle de la profession notariale.

Elle ne s'applique pas aux salariés affectés à des travaux d'entretien ou de nettoyage.

La nouvelle CCN du 19 février 2015 non étendu, effet le 19 février 2015, signataire : le CSN, disposition reprise à l'identique par l'accord du 16 décembre 2021 non étendu, en vigueur le 1er janvier 2022, employeurs signataires: CSN, SNN et le SNF:

- s'applique aux salariés des offices notariaux et des organismes assimilés* dont l'activité est directement liée à celle de la profession notariale.
- ne s'applique pas aux salariés affectés à des travaux d'entretien ou de nettovage.
- * les organismes assimilés sont :
- le conseil supérieur du notariat ;
- les conseils régionaux ;
- les chambres de notaires.

b. Champ d'application territorial

Territoire métropolitain et DOM.

La nouvelle CCN du 19 février 2015 non étendu, effet le 19 février 2015, signataire : le CSN, s'applique sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, disposition reprise à l'identique par l'accord du 16 décembre 2021 non étendu, en vigueur le 1er janvier 2022, employeurs signataires: CSN, SNN et le SNF.

III. Contrat de travail - Essai ERGU

a. Contrat de travail dont délai de carence entre 2 CDD

Le contrat de travail est obligatoirement constaté par écrit. Il doit contenir, au minimum, les mentions suivantes (article 4 de la nouvelle CCN du 19 février 2015 non étendu, effet le 19 février 2015, signataire : le CSN et repris à l'identique par l'article 4 de l'actualisation et consolidation de la CCN du notariat : Accord du 16 décembre 2021 non étendu, en vigueur le 1er janvier 2022, employeurs signataires : CSN, SNN et le SNF) :

- dénomination et siège de l'office ;
- nom et prénoms, adresse, nationalité, date et lieu de naissance du salarié ;
- lieux de travail;
- date et heure de l'embauche :
- convention collective applicable ;
- · classification du salarié (niveau et coefficient) ;
- fonctions du salarié et description sommaire de celles-ci ;
- durée de la période d'essai ;
- durée du travail :
- montant du salaire et périodicité de son versement ;
- durée des congés payés ;
- · durée du préavis :
- noms des organismes auxquels sont versées les cotisations sociales.
- numéro d'affiliation de l'employeur à ces organismes.

Un exemplaire de la convention collective à jour est remis par l'employeur à tout salarié lors de l'embauche.